



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025**

N° C19\_06\_2025\_01 - Approbation du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) (annexes)  
Annexe(s) :

- *Diagnostic territorial*
- *Stratégie territoriale*
- *Programme d actions*
- *Rapport bilan de la concertation*
- *Rapport environnemental*
- *Mémoire en réponse à la participation du public*
- *Mémoire en réponse à l'avis des PPA*
- *Avis de l'Etat*

<b>Titulaires en exercice</b>	<b>Présents</b> (Titulaires et suppléants votants)	<b>Représentés</b>	<b>Total votants</b>	<b>Absents</b>
90	57	11	68	22

Pour : 62      Abstention : 5      Contre : 1      Sans Participation : 0

Date de convocation : 13 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des Fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOUREGILLES Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Patrice, DUCROCQ Alain, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :

BARRE Daniel (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BAUDON Christian (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BAUMGARTEN Christian (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à GIRAULT Anne), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NOUREAU Dominique (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

\*\*\*\*\*

**Approbation du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) (annexes)**

Annexe(s) :

- *Diagnostic territorial*
- *Stratégie territoriale*
- *Programme d actions*
- *Rapport bilan de la concertation*
- *Rapport environnemental*
- *Mémoire en réponse à la participation du public*
- *Mémoire en réponse à l'avis des PPA*
- *Avis de l'Etat*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R.229-51 et suivants,*

*Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188,*

*Vu la loi n° n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en particulier son article 15,*

*Considérant la délibération n° C19\_01\_2023\_08 du 19 janvier 2023 sur les modalités d'élaboration et de concertation du plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes Mellois en Poitou,*

*Considérant la délibération n° C19\_12\_2024\_04 du 19 décembre 2024 portant sur l'arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Mellois en Poitou,*

*Considérant les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'environnement annexés à la présente délibération,*

*Considérant les documents concernant les modalités de prises en compte des avis reçus et de la consultation du public annexés à la présente délibération,*

*Considérant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Mellois en Poitou modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération,*

Le code de l'environnement indique à l'article L. 2229-26 que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET). Par délibération du 19 janvier 2023, la Communauté de communes Mellois en Poitou s'est engagée à élaborer son PCAET.

Le 19 décembre 2024, le conseil communautaire a arrêté son projet de PCAET.

Le projet a ensuite été transmis, pour avis, au Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et à l'Autorité Environnementale.

Les réponses ont été rendues par le Préfet de Région le 21 février 2025, les deux autres avis étant réputés favorables en l'absence de réponse dans les trois mois suivant la saisine. La communauté de communes Mellois en Poitou a rédigé un mémoire en réponse faisant suite aux recommandations et observations de la Préfecture de Région dans le but de clarifier et enrichir le PCAET.

Le projet de PCAET a ensuite été mis à la disposition du public du 25 mars au 28 avril 2025 inclus, en vue de recueillir ses observations et propositions.

Dans le cadre de cette consultation, 33 avis ont été émis. Ces observations démontrent un intérêt pour le projet. La synthèse des observations et des propositions du public, la réponse apportée par la communauté de communes Mellois en Poitou font l'objet d'un mémoire en réponse aux avis du public.

Tous ces apports permettent de proposer une nouvelle version du PCAET, modifiant les différents documents, version qui vous est présentée en vue de son adoption. L'avis rendu par la Préfecture de Région étant globalement favorable, les modifications apportées aux documents présentés au conseil communautaire de décembre 2024 sont mineures :

- Diagnostic territorial : le PCAET a été élaboré lorsque le PNACC 2 était opposable, le PNACC 3 étant publié depuis le 10 mars 2025.
- Stratégie territoriale : Le nombre de mâts éoliens projeté a été supprimé, la stratégie de repowering permettant de produire davantage d'électricité avec moins de mâts. La planification opérationnelle du développement des énergies renouvelables sera transcrite dans le PLUi-H.
- Programme d'actions et dispositif de suivi-évaluation : les indicateurs et objectifs des fiches actions H1.1, H1.3, H3.1, H4.2, Ht.2, M2.2, Mt.3, T1.1, T1.2, T2.1, T3.1, T4.2, T4.3, T5.1, Tt.1, A2.3, A4.1, At.1, E.1, E.2, Et.1, Et.3 ont été précisés. Les autres le seront encore davantage au fil de la mise en œuvre des actions.

Ce PCAET sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), transmis aux services de l'État pour contrôle de légalité et sera mis en ligne sur le site du Mellois en Poitou.

Le PCAET sera mis en œuvre pour une période de six ans. Il fera l'objet d'un bilan mi-parcours au bout de trois ans, qui sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le projet de PCAET tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISER le président à publier le PCAET suivant les dispositions réglementaires,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président